Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

AVIS DE RADIATION (21-26-0081)

Prenez avis que le 15 octobre 2026, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Mme Julie Austin**, autrefois inf. aux. ayant exercé dans la ville de Montréal, une période de radiation temporaire de douze (12) mois, sous l'unique de la plainte portée contre elle.

Mme Julie Austin a été déclarée coupable de l'infraction suivante:

> Les ou vers les 23 et 24 septembre 2025, alors qu'elle était à l'emploi du GMF La Cigogne, a exercé sa profession dans un état susceptible de compromettre la qualité de ses services professionnels, le tout contrairement à l'art. 10 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires et à l'art. 59.2 du Code des professions.

Mme Julie Austin, sera donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 26 octobre 2026.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ